

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 30 janvier deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

**PARTICIPANTS** : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), Aymeric BLAN, Maryline BRUNOT, David DUPREY, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Thierry LONGUET, Yannick VIET,

**ABSENTS** (excusés): Guillaume JAGOREL (pouvoir à Thierry LONGUET)

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité

### 1. TRAVAUX : Assainissement

#### 1-1 Organisation des opérations dans le domaine privé

- Une réunion publique a été organisée le 23/1 par le Bassin seine-Normandie et le maître d'œuvre, à laquelle ont participé env. 80 personnes, dans le but d'informer et d'expliquer les conditions de raccordement des particuliers au réseau collectif. Il en ressort que des questions et sujets importants restent à travailler : modalité de raccordement, notion de groupement, notion de lots, subvention dans le cas de groupement, cahier des charges techniques, procédures de contrôle,...
- Le Conseil Municipal rappelle que le projet d'assainissement collectif est un projet de longue haleine et qu'il monopolise l'énergie des élus dans leur ensemble pour que ce projet soit supporté le moins difficilement possible par les habitants. :
  - Un planning général des prochaines étapes est demandé au maître d'œuvre
  - Un cahier des charges général de raccordement est également demandé au Maître d'œuvre pour permettre à chacun de faire évaluer de son côté ces travaux
  - Un groupe de travail est créé au niveau du conseil pour chercher des pistes de financement ou d'aide pour les foyers mis en difficultés par le projet d'assainissement ; il est fait appel à toutes les bonnes volontés pour faire profiter les habitants de la commune de solutions et relations.

#### 1-2 Travaux dans le domaine public

Les travaux se poursuivent avec l'objectif de se terminer en mars – avril.

L'entreprise réalisant ces travaux a présenté un avenant n°2 de l'ordre de 150 k€ pour l'ensemble du groupement Saint-Laurent-La-Gâtine + Croisilles ; cet avenant est jugé inacceptable en l'état et non conforme au marché suivant les différents experts intervenus en soutien de la commune, en raison du caractère forfaitaire du marché passé avec l'entreprise. Aussi une démarche, amiable puis si nécessaire contentieuse, est engagée vis-à-vis du maître d'œuvre de l'opération qui est l'interlocuteur de la commune.

Le Conseil regrette les désagréments causés par les travaux et les conditions climatiques en particulier sur les différentes routes et rues du village ; l'entreprise doit remettre en état les chaussées telles qu'avant les travaux ; aucun budget ne pourra cependant être dégagé en 2015 pour améliorer ces chaussées au-delà de l'état initial.

**1-3 Prêt Banque Postale** *Annule et remplace la délibération n°2014-45 du 27/06/2014*

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-La-Gâtine, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère sur le financement des travaux d'assainissement collectif.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Postale, un prêt relais d'un montant total de 200 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes:

<b>Prêteur</b>	La Banque postale
<b>Emprunteur</b>	Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine
<b>Objet</b>	Financer les travaux de création de la zone de collecte dans l'attente de subventions
<b>Nature</b>	Prêt relais
<b>Montant</b>	200 000 euros
<b>Durée</b>	3 ans à compter de la date de versement des fonds
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe de 1,540% l'an
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
<b>Date de versement des Fonds</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 20 mars 2015
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	400,00 euros, payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil fait remarquer que les conditions du prêt ont été améliorées par rapport au projet initial.

## **2. GESTION**

### **2-1 Comptable du Trésor**

Monsieur le Maire expose le décompte de l'indemnité de conseil adressé par la Trésorière pour l'exercice 2014:

- indemnité de conseil 332,87 € euros brut au taux de 100%
- indemnité de confection du budget 30,49 € euros brut

Après délibération, le conseil décide de voter le versement de l'indemnité de conseil à 100 % ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit une indemnité totale de 363,36 € brut.

Vote à la majorité simple (6 voix pour, 5 voix contre)

## **3. ADS (Service d'Instruction de droits des sols par l'ATD)**

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, ....

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service. Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débiter le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adhère au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

#### **4. COMMISSIONS ET SYNDICATS**

##### **- SIRMATCOM :**

Le SIRMATCOM n'ayant pu obtenir du gestionnaire de la déchetterie de la Musse des conditions raisonnables, l'utilisation de cette déchetterie de la Musse est refusée, obligeant les habitants de notre commune à aller à la déchetterie de Nogent Le Roi.

##### **- CC4V :**

Nous nous orientons petit à petit vers un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire)

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le 20 février 2014.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.